



Réunion du mardi 16 novembre 2021

- **Présents** : PLAN Joël, ZAVADA Richard, DELORME Bernard, VILLAND Jean-François,

COURRIER RECU DE LA LIGUE

Classement des Terrains et Installations sportives

- **NIVEAU T4 :**

MONTELIMAR HIPPODROME-1 NNI N° 261980201. Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 25/11/2021.

La commission acte la demande de classement du 18/10/2021 (Mairie). La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, suite à la visite du site, le 14/10/2021, par Monsieur Joël PLAN, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE. La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). La commission acte que la tribune est fermée au public. La capacité spectateurs est limitée à 299 personnes et 60 membres permanents. Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T4 (réglementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

- **NIVEAU T5 :**

MONTELIMAR HYPODROME-4 NNI N° 261980204. Cette installation est classée niveau 5 jusqu'au 23/07/2022 (règlement 2014). La commission acte la demande de classement du 18/10/2020 (Mairie). La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, du rapport de visite, suite à la visite du site, le 14/10/2020, par Monsieur Joël PLAN, Membre CDTIS du district de DROME ARDECHE. La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021). Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA classe l'installation au niveau T5 (réglementation 2021), jusqu'au 14/10/2031.

ECLAIRAGE CONFIRMATION

- **E5**

ANNONAY Stade JEAN DUPUIS - NNI N° 070100101. Cet éclairage était classé au niveau E5 (règlement 2021), jusqu'au 20/10/2020. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 11/10/2021 (mairie) et des résultats obtenus, suite à la visite de Monsieur Gérard GRANJON, membre de la

commission régionale des terrains de la ligue Auvergne Rhône Alpes, le 19/10/2021. Eclairage moyen : 208 lux Uniformité : 0.77 Mini / maxi : 0.56. La commission propose le classement de l'éclairage au niveau E5 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 19/10/2023.

- **E7**

ALIXAN Stade MUNICIPAL - NNI N° 260040101. Cet éclairage était classé au niveau EFOOT A11 (règlement 2014), jusqu'au 16/04/2020. La visite de confirmation de classement a été faite par Monsieur Richard ZAVADA, Président de la commission départementale des terrains du district de DROME ARDECHE, le 14/10/2021. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement (Mairie) et des résultats suivants. Eclairage Classique Eclairage moyen : 118 lux Uniformité : 0.41 Mini / maxi : 0.15 La commission propose de classer l'éclairage au niveau E7 (règlement juillet 2021), jusqu'à l'échéance du 20/10/2023.

COURRIER ENVOYE A LA LIGUE

- **NIVEAU T4 :**

CLONAS SUR VAREZE – Stade de GRANGES BASSE - NNI N° 381140102, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 21/10/2021 avec le rapport de visite du 21/10/21+ AOP du 21/10/2021+ Plans et plan de situation.

- **NIVEAU T4 SYN :**

SAINT ROMAIN DE SURIEU- Stade du PERE ANDRE 2 - NNI N° 384520102, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 15/10/2021 avec le rapport de visite du 15/10/21+ AOP du 15/10/2021, manque la date de mise en service et la date des Tests in-situ.

CLASSEMENT DES TERRAINS, CONFIRMATION

- **NIVEAU T5**

SAINT JEURE D'AY, STADE DE LA PLAINE NNI 72500101, demande de classement effectuée par B. DELORME le 15/10/2021, avec le rapport de visite du 14/10/21. + AOP du 15/10//2021.

ECLAIRAGE - INITIAL

- **E6**

SAINT ROMAIN DE SURIEU- Stade Du Père ANDRE 1 - NNI N° 384520101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 03/11/2021. Eclairage moyen : 178 lux - Uniformité : 0,70. Valeur mini / maxi 0.42.

ECLAIRAGE - CONFIRMATION

- **E5 (règlement 2014), E6 (règlement juillet 2021),**

CHOMERAC- STADE DE LA THEOULE - NNI N° 70660102, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 04/11/2021. Eclairage moyen : 187 lux - Uniformité : 0,63 Valeur mini / maxi 0.31.

PONT DE L'ISERE- COMPLEXE SPORTIF ANDRE DESPESE 1 - NNI N° 262500101, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 02/11/2021. Eclairage moyen : 152 lux - Uniformité : 0,65 Valeur mini / maxi 0,44.

PUY SAINT MARTIN- Stade MUNICIPAL - NNI N° 262580101, demande de classement effectuée par M. J. PLAN le 10/11/2021. Eclairage moyen : 141 lux - Uniformité : 0,69. Valeur mini / maxi 0,41.

VALENCE- PLAINE DE JEUX BRIFFAUT 1 - NNI N° 263620601, demande de classement effectuée par M. R. ZAVADA le 25/10/2021. Eclairage moyen : 167 lux - Uniformité : 0,64 Valeur mini / maxi 0,43.

- E7

VILLEVOCANCE- Stade de VILLEVOCANCE - NNI N° 73420101, demande de classement effectuée par M. B. DELORME le 21/10/2021. Eclairage moyen : 131 lux - Uniformité : 0,55. Valeur mini / maxi 0,32.

Facturation au Club de : CHOMERAC, LA VALDAINE, PONT DE L'ISERE (PONT LA ROCHE), PLAINE DE JEUX BRIFFAUT 1 (LES PORTUGAIS DE VALENCE), SAINT ROMAIN DE SURIEU (AS LA SANNE) et VILLEVOCANCE.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM lode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

Quelques rappels,

Pour la saison 2021- 2022, le relevé de Lux sera facturé 52,30 euros pour les clubs évoluant en District et 75 euros pour les clubs évoluant en Ligue.

Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir le certificat d'entretien et de conformité.

Arrêté d'Ouverture au Public, (ou attestation de capacité) avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France – Tournoi etc...). Sans ces informations, la capacité reste à 300 personnes, y compris les joueurs et dirigeants. Votre responsabilité est engagée en cas d'incident.

Sécurité. Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord :** Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord :** Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme :**
Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud :** Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud :** Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe.

Prochaine réunion de la Commission le mardi 14 décembre 2021 à 14h00 ;

Le responsable
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN